

• Citer cette page

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 7 février 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section I — Des priviléges sur les meubles

#### Extrait

#### Article 2100

##### Version du 19 mars 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les priviléges sont ou généraux, ou particuliers sur certains meubles.

---

##### Version du 1 janvier 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

[Les priviléges](#) [Les priviléges](#) sont ou généraux, ou particuliers sur certains meubles.